



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de
l'appui territorial**

Tulle, le **06 MAI 2025**

Le préfet de la Corrèze

à

**Monsieur le président
Communauté de communes Vézère
Monédières Millesources
15 Avenue du Général de Gaulle
19260 TREIGNAC**

Objet : Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) pour examen projet de révision allégée n° 3 du PLU de Treignac.

P.J. : - Rapport de présentation de la direction départemental des territoires de la Corrèze,

- Arrêté préfectoral portant accord de la dérogation à la préservation de la bande des 300 mètres des rives naturelles des plans d'eau.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie le vendredi 25 avril 2025 pour examiner le projet de révision allégée n° 3 du PLU de Treignac au titre de la dérogation à la préservation de la bande des 300 mètres des rives naturelles des plans d'eau de moins de 1000 hectares, (article L 122 - 14 du code de l'urbanisme).

J'ai l'honneur de vous informer que cette dérogation a reçu un **avis favorable** de la commission, à l'unanimité.

Conformément au 1^{er} paragraphe de l'article L 122-14 du code de l'urbanisme, je joins l'arrêté préfectoral par lequel cette dérogation vous est accordée.

Pour plus d'information, vous trouverez également le rapport de présentation de la direction départementale des territoires de la Corrèze.

Ben a vous

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Nicole CHABANNIER

Copie à M. le maire de Treignac

Copie à la direction départementale des territoires

Affaire suivie par : Philippe Juge
Bureau de l'environnement et du cadre de vie
1 rue Souham
B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex
Tél : 05 55 20 55 83
Courriel : pref-environnement@correze.gouv.fr
www.correze.gouv.fr